

5.

Institutions financières

- 5.1 Avis et communiqués
 - 5.2 Réglementation et lignes directrices
 - 5.3 Autres consultations
 - 5.4 Modifications aux registres de permis des assureurs, des sociétés de fiducie et sociétés d'épargne et des statuts des coopératives de services financiers
 - 5.5 Sanctions administratives
 - 5.6 Autres décisions
-

5.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

5.2 RÉGLEMENTATION ET LIGNES DIRECTRICES

Aucune information.

5.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

5.4 MODIFICATIONS AUX REGISTRES DE PERMIS DES ASSUREURS, DES SOCIÉTÉS DE FIDUCIE ET SOCIÉTÉS D'ÉPARGNE ET DES STATUTS DES COOPÉRATIVES DE SERVICES FINANCIERS

5.4.1 Assureurs

Association des courtiers et agents immobiliers du Québec

Avis de modification de permis

Loi sur les assurances, L.R.Q., c. A-32

Avis est donné, par la présente, que l'Autorité des marchés financiers a modifié, en date du 17 mai 2010, le permis d'assureur de l'Association des courtiers et agents immobiliers du Québec afin de changer son nom pour celui d'Organisme d'autoréglementation du courtage immobilier du Québec. L'Autorité des marchés financiers autorise désormais ledit assureur à exercer ses activités au Québec, sous son nouveau nom, dans la catégorie :

- Assurance de responsabilité*

*Les activités sont limitées aux contrats d'assurance couvrant la responsabilité professionnelle de ses membres

Le siège de l'assureur est situé au 6300, rue Auteuil, bureau 300, Brossard (Québec) J4Z 3P2.

Fait le 17 mai 2010

La surintendante de l'encadrement
de la solvabilité,

Danielle Boulet

5.4.2 Sociétés de fiducie et sociétés d'épargne

Aucune information.

5.4.3 Coopératives de services financiers

5.5 SANCTIONS ADMINISTRATIVES

Aucune information.

5.6 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.